



Motion STATUT / GESTION

Les Ingénieurs des TPE réunis en congrès les 9 et 10 décembre 2004,

SE FELICITENT de la mobilisation massive et continue de tous les Ingénieurs des TPE, emmenés par le SNITPECT, durant l'année 2004, ayant permis d'aboutir sur des décisions concrètes en matière de repyramidage, d'indemnitaire, de gestion et de revalorisation statutaire pour le corps des ITPE ;

PRENNENT ACTE de la décision du gouvernement de revaloriser le Statut du corps des ITPE avec une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2005 ;

DENONCENT l'absence de troisième niveau de grade et de revalorisation statutaire complète aux 1^{er} et 2^{ème} niveaux de grade ;

S'INSURGENT contre l'écart entre le contenu de la réforme tel qu'arbitré et le projet de réforme négocié en juin 2003 puis porté par le Ministre ;

PRENNENT ACTE avec satisfaction :

- ▶ du repyramidage du corps des ITPE pour 2005 permettant d'assurer des flux de promotions corrects à IDTPE, IRGS, CARGS, IDTPE-CA et IDTPE-CA+ ;
- ▶ de l'engagement du Ministre et du pyramidage permettant la généralisation effective du CFC en 2005 ;
- ▶ de la reprise du dialogue social dans le cadre paritaire institutionnel et du déblocage des freins à l'essaimage pour les ITPE ;

FUSTIGENT l'application de la réforme des retraites qui privera les ITPE retraités des mesures de revalorisation statutaire ;

EXIGENT la publication des textes statutaires tels qu'arbitrés selon le calendrier annoncé, à savoir pour avril 2005 avec une mise en œuvre rétroactive au 1^{er} janvier 2005 ;

Sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en gestion, pyramidage et indemnitaire

EXIGENT la mise en œuvre en 2005 des mesures d'accompagnement annoncées en matière de gestion en compensation de la réforme statutaire incomplète :

- ▶ par l'engagement, selon le calendrier annoncé et négocié, d'une réflexion en concertation pour traduire en gestion les bénéfices attendus de la réforme statutaire, permettant d'aboutir

au printemps 2005 à une charte de gestion ambitieuse garantissant un progrès pour tous les ITPE ;

- ▶ par la concrétisation, en 2006, du pyramidage de 500 pour les emplois d'ICTPE ;
- ▶ par un taux promus / promouvables négocié pour 2006 pour les promotions au 2^{ème} niveau de grade assurant l'augmentation de la promotion au Divisionnariat à au moins 60 % de l'effectif de chaque tranche d'âge pour le Tableau à IDTPE classique et la généralisation pour IRGS et le Principalat ;
- ▶ par un taux promus / promouvables négocié pour 2006 permettant d'assurer à tous les IDTPE d'atteindre l'indice 1015 par une promotion à ICTPE et un pyramidage futur d'au moins 10 % du corps au troisième niveau de fonctions ;
- ▶ par la transposition du CARGS vers un ICRGS aux règles plus souples pour une véritable généralisation ;
- ▶ par la suppression des contraintes du CFC pour créer un véritable Principalat de fin de carrière généralisé dès 2006 ;
- ▶ par une harmonisation de l'ancienneté minimum pour autoriser l'examen d'une proposition au Divisionnariat pour tous les ITPE, au bout de 10 ans d'expérience professionnelle d'ITPE ou de niveau équivalent ;

EXIGENT la publication, avec celle du décret statutaire début 2005, des textes traduisant les évolutions indemnitaires sur l'ISS et la NBI sur lesquelles le Ministre s'est engagé lors du CTPM du 11 octobre 2004 pour une mise en œuvre effective dès l'année 2005 :

- ▶ 30 points d'ISS pour les ITPE dès le 7^{ème} échelon,
- ▶ 50 points d'ISS pour les IDTPE dès le 6^{ème} échelon,
- ▶ 55 points d'ISS pour les ICTPE 2C et 40 points de NBI,
- ▶ 62 points d'ISS pour les ICTPE 1C et 40 points de NBI ;

REAFFIRMENT leur profonde détermination pour que les échéances et calendriers promis soient tenus ;

RAPPELENT que cette réforme statutaire ne saurait constituer qu'un second décompte provisoire avant le décompte définitif ;

DONNENT TOUS POUVOIRS à la Commission Exécutive, et en cas d'urgence au Bureau National, pour décider de mettre en œuvre toute action qui s'avérerait nécessaire pour la concrétisation de tous les engagements pris à leur égard.